## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 031-213105844-20250305-AR2025FL00049-AR



COMMUNE DE VILLEMUR-SU

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS 2025/FL/00049

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.18 et L.2122.20;

CONSIDERANT la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation;

CONSIDERANT la réunion du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 au cours de laquelle, suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD, 2ème Adjoint au Maire, il a été décidé de supprimer un poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à sept, les autres adjoints remontant automatiquement d'un cran dans le tableau du Conseil Municipal;

Vu l'arrêté municipal numéro 2023/CG/00035 du 27 janvier 2023 portant délégation de fonctions ;

CONSIDERANT le nouvel organigramme approuvé en CST le 11 février 2025 portant création d'une direction de l'Administration Générale;

## ARRETE

#### ARTICLE 1

L'article 2ème de l'arrêté numéro 2023/CG/00035 du 27 janvier 2023 est modifié comme suit :

Les mots Pôle Citoyenneté sont remplacés par : Direction de l'Administration Générale.

Les autres éléments de l'article 2ème restent inchangés.

### ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et Monsieur le Receveur Municipal, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et notifié à l'intéressé.

Vu l'intéressé,

ean-Michel MICHELOT

Fait à Villemur, le 05 mars 2025

De Maire

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.